



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
ES/CRH/AB**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 30 JUILLET 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	31 juillet 2025
Date Réception	31 juillet 2025

Le trente juillet deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT, JACQUEMIN,
MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, PETIT, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPET, EL AKKADI, SOLER, BLESIOUS,
MM. CAVIGLIOLI, GUERIN, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent PETIT

DELIBERATION N° 498 / 25	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>
du 31 juillet 2025	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ICI DEMANDEZ ANGELA » LORS DE L'EDITION 2025 DES FESTIVALS « MADAME LOYAL » ET « ZAMNA FESTIVAL CÔTE D'AZUR »
Affiché Au 30 septembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Le 25 novembre 2024, le CCAS de la ville de Fréjus a déployé sur la commune le dispositif de lutte contre le harcèlement de rue « Ici Demandez Angela ». Celui-ci vise à créer un réseau sûr et solidaire d'établissements partenaires (bars, hôtels, commerces, établissements publics, etc.) en capacité d'accueillir et assister toute personne qui se trouve en situation de harcèlement en raison de son genre, de son orientation sexuelle, de son origine sociale ou géographique, de son handicap, de ses convictions religieuses, de son apparence physique ou de son âge.

Afin de faire connaître et promouvoir ce dispositif auprès du plus grand nombre, notamment les jeunes, et, plus largement, sensibiliser aux violences contre les femmes et les minorités quelles qu'elles soient, le CCAS a proposé un partenariat à l'association Festival Crazy Azur, organisatrice des festivals de musique électronique *Madame Loyal* et *Zamna*, programmés tous deux sur la Base nature François LEOTARD les vendredi 25 et samedi 26 juillet puis les vendredi 1^{er} et samedi 2 août 2025, respectivement.

En effet, la notoriété nationale et même internationale de ces événements et, plus encore, le nombre de festivaliers attendus (entre 10 et 15.000 pour le premier et entre 15 et 20.000 pour le second) en font de formidables vecteurs de promotion et de sensibilisation. Aussi, le partenariat entre le CCAS de la ville de Fréjus et l'association Festival Crazy Azur, formalisé par la convention annexée à la présente délibération, prévoit, principalement :

- ✓ la mise à disposition du CCAS, par l'association, et sur les deux soirées de chaque festival, d'un stand situé dans la zone d'accueil pour qu'y soit assurés, d'une part, une permanence de sensibilisation au harcèlement de rue et d'information et de promotion du dispositif « Ici Demandez Angela » et, d'autre part, un accueil de festivaliers victimes (ou se sentant victimes) de harcèlement orientés et accompagnés par les équipes mobiles ou se présentant spontanément ;
- ✓ le déploiement, lors des quatre soirées, d'équipes mobiles de bénévoles, recrutés par l'Association mais formés par le CCAS et équipés par lui d'une chasuble portant le logo officiel du dispositif, chargées de « marauder » parmi les festivaliers pour prévenir, voire empêcher, tout harcèlement.

Ce partenariat, mutuellement profitable, ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les parties.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 30 juillet 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF
« ICI DEMANDEZ ANGELA »
LORS DE L'ÉDITION 2025 DES FESTIVALS
MADAME LOYAL
ZAMNA FESTIVAL CÔTE D'AZUR

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 083-268300449-20250730-498_25-CC



Vu le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles L. 123-4 à L. 123-9 ;

Vu les statuts de l'association « Festival Crazy Azur » ;



ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus, ayant son siège 305 avenue Aristide BRIAND, 83600 Fréjus, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, sa Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désigné « **le CCAS** » ;

ET

Festival Crazy Azur, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé mairie de Fréjus, place Camille FORMIGE, 83600 Fréjus, représentée par son Président, dûment mandaté à cet effet,

N° SIRET : 945 267 557 00011

N° RNA : W831013038

ci-après désignée « **l'Association** »,

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Il constitue, de ce fait, l'institution locale de l'action sociale par excellence et, à ce titre, développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le 25 novembre 2024, dans le cadre de la politique municipale de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS de la ville de Fréjus a déployé sur la commune le dispositif de lutte contre le harcèlement de rue « Ici Demandez Angela ». Celui-ci vise à créer un réseau sûr et solidaire d'établissements partenaires (bars, hôtels, commerces, établissements publics, etc.) en capacité d'accueillir et assister toute personne qui se trouve en situation de harcèlement en raison de son genre, de son orientation sexuelle, de son origine sociale ou géographique, de son handicap, de ses convictions religieuses, de son apparence physique ou de son âge.

Créé en 2019, le festival de musique électronique Madame Loyal est un rendez-vous festif et interactif singulier où la poésie et la magie des univers circassien et forain (jongleurs, acrobates, illusionnistes, cracheurs de feu, etc.) rencontrent et fusionnent avec la puissance et l'émotion de la musique électronique.

Grâce aux dernières innovations technologiques, Madame Loyal offre aux festivaliers une expérience immersive unique qui les entraîne dans un voyage sensoriel (systèmes audio immersifs, shows lumineux, etc.) inoubliable où la frontière entre le réel et l'imaginaire s'estompe.

Après le succès des éditions de Bordeaux, Marseille, Lille, Paris et Rennes, le festival Madame Loyal débarque pour la première fois sur la Côte d'Azur, à Fréjus, les vendredi 25 et samedi 26 juillet 2025 où entre 10 et 15.000 festivaliers sont attendus, chaque soir, dans le cadre naturel exceptionnel ouvert sur la Méditerranée que constitue la Base nature François LEOTARD.

Né au cœur de la jungle mexicaine de Tulum en 2017, le festival de musique électronique *Zamna* s'est rapidement imposé comme un événement incontournable pour les clubbers du monde entier. Ce, notamment parce qu'il conjugue des DJ sets d'artistes de renommée internationale avec des décors spectaculaires et des visuels captivants, transportant les festivaliers dans un univers sensoriel enivrant où chaque espace est soigneusement conçu pour offrir une expérience visuelle et auditive unique et hors du commun.

Après le succès des éditions de Barcelone, Madrid, Miami, New York, São Paulo, Dubaï et Malte, le festival *Zamna* a atteint les rivages de la France en 2024 en débarquant à Fréjus où il a réuni, les 2 et 3 août sur la Base nature François LEOTARD, entre 15 et 20.000 festivaliers par soir, venus du monde entier. Cet écrin naturel, avec ses vastes espaces ouverts bordés par la Méditerranée, accueillera, les vendredi 1^{er} et samedi 2 août, l'édition 2025 du *Zamna Festival Côte d'Azur*.

En raison du nombre de festivaliers attendus, de la notoriété de ces événements et de l'esprit de communauté qu'ils favorisent, l'association Festival Crazy Azur, organisatrice des festivals *Madame Loyal* et *Zamna Festival Côte d'Azur*, et le CCAS de la ville de Fréjus ont souhaité s'associer pour déployer le dispositif « Ici Demandez Angela » lors de l'édition 2025 de ces deux festivals, soit les vendredi 25 et samedi 26 juillet puis les vendredi 1^{er} et samedi 2 août, sur la Base nature François LEOTARD de Fréjus.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'association Festival Crazy Azur, organisatrice des festivals *Madame Loyal* et *Zamna Festival Côte d'Azur*, et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fréjus arrêtées pour le déploiement du dispositif « Ici Demandez Angela » lors de l'édition 2025 desdits festivals, soit les vendredi 25 et samedi 26 juillet puis les vendredi 1^{er} et samedi 2 août, sur la Base nature François LEOTARD de Fréjus.

Article 2. - Objectif poursuivi

A travers la présente, les partenaires poursuivent le triple objectif suivant :

- faire connaître et promouvoir le dispositif « Ici Demandez Angela » auprès du plus grand nombre, et notamment les jeunes ;
- sensibiliser le plus grand nombre, et notamment les jeunes, au harcèlement de rue et, plus largement, aux violences contre les femmes et les minorités quelles qu'elles soient ;
- faire que les festivals *Madame Loyal* et *Zamna Festival Côte d'Azur*, demeurent des événements festifs et inoubliables pour toutes et tous.

Article 3. - Moyens mis en œuvre

Afin d'atteindre le triple objectif que se sont fixés les partenaires par la présente, ils ont conjointement convenu :

- d'installer et tenir, lors de chacune des soirées des deux festivals (i.e. de 15h à 2h30), un stand pour qu'y soit assurés, d'une part, une permanence de sensibilisation au harcèlement de rue et d'information et de promotion du dispositif « Ici Demandez Angela » et, d'autre part, un accueil de festivaliers victimes (ou se sentant victimes) de harcèlement orientés et accompagnés par les équipes mobiles ou se présentant spontanément ;
- de déployer, lors de chacune des soirées des deux festivals (i.e. de 15h à 2h30), des équipes mobiles composées de bénévoles, chargées de « marauder » parmi les festivaliers, durant une période de quatre (4) heures consécutives, sur une zone préalablement et précisément définie, pour prévenir voire empêcher tout harcèlement.

Article 4. - Bénévoles - Maraudes

Les bénévoles sont recrutés par l'Association dont ils auront signé la charte de bénévolat.

Les maraudes des équipes mobiles de bénévoles se veulent avant tout préventives et dissuasives. Aussi, les bénévoles doivent-ils se conformer aux consignes qui leur auront été données lors de la formation définie au 5.2 infra et, en aucun cas, s'exposer à un quelconque danger au cours d'une intervention. En tout état de cause, toute équipe mobile (et plus largement tout bénévole au titre dispositif « Ici Demandez Angela ») présentant

qu'une situation de harcèlement puisse dégénérer, devra immédiatement se rapprocher de l'équipe du CCAS présente sur le stand défini à l'article 3 supra qui, elle, contactera les équipes de sécurité désignées par l'Association.

Article 5. - Engagements des partenaires

5.1 - Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- mettre à disposition du CCAS, sur les deux soirées des deux festivals, un stand (doté d'un talkie-walkie et équipé de tables, chaises, etc.) situé dans la zone d'accueil pour qu'y soit assurée la permanence du dispositif « Ici Demandez Angela » définie à l'article 3 supra ;
- recruter des bénévoles en nombre suffisant pour former, pour chaque soirée, les équipes de maraude définies au 3 supra ;

5.2 - Engagements du CCAS

Par la présente convention, le CCAS s'engage à :

- assurer une présence, sur les quatre soirées, sur le stand défini à l'article 3 supra ;
- former l'ensemble desdits bénévoles au fonctionnement du dispositif « Ici Demandez Angela » et, plus largement, les sensibiliser sur le harcèlement de rue et les violences contre les femmes et les minorités quelles qu'elles soient ;
- fournir à chacun des bénévoles mobilisés au titre de la présente une (1) chasuble orange portant le logo officiel du dispositif « Ici Demandez Angela », qu'ils devront remettre à l'équipe du CCAS présente sur le stand à l'issue de leur temps de bénévolat ou « shift » ;
- fournir à l'Association divers outils et supports de communication au nom du dispositif « Ici Demandez Angela » :
 - une communication digitale (informatif & formatif) à destination des bars, foodtrucks, agents de sécurité participant à l'évènement, que l'organisateur pourra relayer via ses groupes WhatsApp ou autres outils de communication interne,
 - huit (8) banderoles (2 x 0,8 m) à accrocher sur les barrières,
 - des stickers au format A4 à coller au niveau des bars, Food trucks et WC,
 - des drapeaux flamme à installer autour de la permanence,
 - de la documentation papier mise à disposition dans la zone professionnelle de l'espace CAQUOT.

Article 6. - Questions financières

La présente convention de partenariat entre l'Association et le CCAS ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les biens d'une partie mis à disposition de l'autre le sont à titre gracieux et ceux non-consommables seront récupérés (banderoles, drapeaux flamme, chasubles, etc.).

Article 7. - Modification - Résiliation

7.1 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Toute demande de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être formulée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 - Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8. - Responsabilité - Assurances

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités et actions prévues par la présente et à se conformer aux réglementations en vigueur.

Article 9. - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties concernées.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 10. - Durée

La convention est conclue pour la durée des festivals, i.e. du jeudi 24 juillet, jour de formation des bénévoles (cf. 5.2 supra) intervenant lors du festival *Madame Loyal*, au dimanche 3 août 2025, terme du *Zamna Festival Côte d'Azur*.

Article 11. - Recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Fréjus, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président
du Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus
et par délégation la Vice-Présidente

Le Président
de l'association Festival Crazy Azur,

Nassima BARKALLAH

M. 